Nations Unies A/C.3/60/L.27

Assemblée générale

Distr. limitée
26 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Troisième Commission
Point 107 de l'ordre du jour
Contrôle international des drogues

Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants

Note du Secrétariat

Par sa résolution 2005/24 du 22 juillet 2005, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

« Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants

L'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé Afghanistan : Opium Survey 2004, qui souligne que la culture du pavot à opium en Afghanistan a augmenté pour atteindre un niveau sans précédent et attire l'attention sur les menaces que représente pour la sécurité et la stabilité de ce pays, des régions voisines et de l'ensemble du monde l'augmentation de la culture illicite du pavot à opium et de la production et du trafic de drogues illicites,

Reconnaissant la volonté politique et l'engagement constant dont fait preuve l'Afghanistan en vue d'éliminer la culture du pavot à opium d'ici à 2013, et accueillant favorablement dans ce contexte le Plan afghan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants lancé en février 2005, qui a officialisé la création du nouveau ministère de la lutte contre les stupéfiants,

Prenant note de la Constitution de l'Afghanistan, où à l'article 7, le Gouvernement afghan exprime sa ferme détermination à lutter contre la culture illicite du pavot à opium et contre la production et le trafic d'opium et d'autres stupéfiants illicites,

05-57245 (F) 271005 271005

Encourageant le Gouvernement afghan à redoubler d'efforts pour assurer la mise en place d'un dispositif législatif efficace de lutte contre les stupéfiants,

Se félicitant de la création, par le Gouvernement afghan, de forces de police chargées de la lutte contre les stupéfiants pour appuyer sa campagne de lutte dans ce domaine, dans le cadre du renforcement de son régime de détection et de répression,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus en 2004 par le Gouvernement afghan dans la mise en œuvre des mesures de détection et de répression qui ont conduit à l'élimination de milliers d'hectares de culture de pavot à opium, à l'interception de trafiquants de drogues, à la saisie d'importantes quantités de drogues illicites, de précurseurs et d'armes et de munitions de petit calibre ainsi qu'au démantèlement de centaines de laboratoires clandestins utilisés pour la production de drogues illicites, et prenant acte de l'engagement du Gouvernement afghan à accroître considérablement ses efforts dans ces domaines,

Notant la priorité donnée par le Gouvernement afghan à la conduite d'une campagne d'éradication des cultures illicites crédible, ciblée et renforcée, et à la collaboration avec des partenaires internationaux par le biais du budget de développement national et du fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants nouvellement créé en vue de faciliter l'introduction de nouveaux moyens de subsistance durables dans des zones ciblées,

Sachant que la lutte contre la culture illicite du pavot à opium et contre la production et le trafic de stupéfiants illicites est une responsabilité commune et partagée qui nécessite des efforts internationaux, comme l'ont reconnu les États Membres dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire[1],

Rappelant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, intitulée "Déclaration du Millénaire", et les objectifs qu'elle énonce, centrés sur le développement économique, la paix et la sécurité ainsi que sur la mise en place du cadre de coopération internationale requis pour la réalisation de ces objectifs,

Rappelant également diverses autres résolutions et recommandations de l'ONU, y compris la résolution 59/161 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 et les recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2004[2], demandant à la communauté internationale d'appuyer le Gouvernement afghan dans sa lutte contre la culture illicite du pavot à opium et le trafic de stupéfiants illicites,

1. *Note avec satisfaction* l'appui bilatéral et multilatéral que la communauté internationale fournit actuellement à l'Afghanistan par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes internationaux;

---

[1] Résolution S-20/2, annexe.

[2] *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.XI.3).

2. *Salue* le Plan afghan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants, constitué d'une stratégie en huit points :

a) Renforcement des institutions et des structures provinciales de lutte contre les stupéfiants;

b) Sensibilisation de la population afghane aux problèmes et aux menaces découlant de la culture illicite du pavot à opium ainsi que de la production et du trafic de stupéfiants illicites;

c) Introduction de nouveaux moyens de subsistance et création d'un budget de développement national et d'un fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants destinés à assurer un appui financier;

d) Interdiction et élimination des laboratoires de fabrication d'héroïne par l'action des forces de police nationales chargées de la lutte contre les stupéfiants;

e) Renforcement des institutions législatives et judiciaires;

f) Conduite d'une campagne d'éradication crédible, ciblée et contrôlée;

g) Réduction de la demande et traitement des toxicomanes;

h) Coopération régionale avec les pays voisins en vue de renforcer les cordons de sécurité dans la région et de lutter contre la menace que représentent la culture illicite du pavot à opium et la production et le trafic de stupéfiants illicites;

3. *Invite* la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire aux objectifs de lutte contre les stupéfiants du Gouvernement afghan sous la forme d'un engagement financier et d'une assistance technique continus, en particulier pour l'ensemble des huit piliers du Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants;

4. *Encourage* toutes les parties prenantes à renforcer les mesures destinées à réduire la demande mondiale, ce qui permettra de développer les efforts de lutte contre la production et le trafic de drogues illicites;

5. *Exhorte* l'Afghanistan à maintenir le contrôle des drogues illicites au nombre de ses principales priorités, comme prévu dans sa Constitution et le Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants, en vue de développer ses efforts de lutte contre la culture illicite du pavot à opium, contre la production de drogues illicites et contre le trafic de drogues illicites et de précurseurs;

6. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer son action pour faire en sorte qu'un appui multilatéral soit fourni à l'Afghanistan en conformité et en coordination avec le Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants. »